

Le mercredi 6 juillet 2022 à 9h00,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle du conseil municipal de Saint Marcellin.

Date de convocation : Le jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Absents : Raphaël MOCELLIN –

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance

II. Délibération

Souscription des emprunts inscrits aux budgets primitifs et supplémentaires 2022 auprès de la Caisse d'Épargne sur le budget principal et les budgets rattachés et annexes

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant modifications des délégations au Bureau exécutif pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget »,

Vu la délibération n°DCC2022_03_008 en date du 10 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DCC2022_03_010 en date du 10 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget maison de santé 2 pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DCC2022_04_039 en date du 28 avril 2022 fixant les crédits ouverts au budget supplémentaire du budget maison de santé 2 pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DCC2022_03_016 en date du 10 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget rattaché de l'eau pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DCC2022_03_017 en date du 10 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget rattaché de l'assainissement pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DCC2022_03_018 en date du 10 mars 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget rattaché collecte et traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DCC2022_04_062 en date du 28 avril 2022 fixant les crédits ouverts au budget supplémentaire du budget rattaché collecte et traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour réaliser les dépenses d'investissement inscrites en 2022 aux budgets primitifs et supplémentaires,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Épargne cinq emprunts à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant des contrats de prêt :
 - Budget principal : 2 800 000.00 €
 - Budget rattaché eau : 1 100 000 €
 - Budget rattaché assainissement : 1 100 000 €
 - Budget collecte et traitement des ordures ménagères : 400 000 €
 - Budget Maison de santé 2 : 455 000 €
 - Durée des contrats de prêt : 20 ans
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 2.85 %
 - Versement des fonds : octobre 2022
 - Mode d'amortissement : constant
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Différé de 1 an pour l'emprunt de la maison de santé 2

- **D'AUTORISER** le vice-président délégué aux finances à signer les contrats de prêt réglant les conditions des prêts et les demandes de réalisation des fonds.
- **D'AUTORISER** le vice-président délégué aux finances à procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats